



Communauté de Communes
Charmes – Saint Georges

Procès verbal du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012

<i>Nombre de Conseillers</i>		Le jeudi 29 novembre, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes les 2 Chênes CHARMES - St GEORGES s'est réuni à son siège, en MAIRIE de St GEORGES-LES-BAINS, sous la présidence de Monsieur Thierry AVOUAC ; Suite à la convocation du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2012 .
<i>En exercice</i>	18	
<i>Présents</i>	16	
<i>Votants</i>	17	

Etaient Présents :

Thierry AVOUAC, Philippe BONNEFOY, Christian NADE, Pierrette PRIEUR, Bernadette CLEMENT, Thierry COSTE, Alain PONTAL, Michel PIROT, Jean-Marie TERRASSE, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Claude TRZAN, Bruno MAZERAT, Claire DESRUOL, Pierre PRADEL, Sandrine ROCH,

Absents représentés :

Pascale SILLANS LOPEZ (représentée par Christian NADE, délégué suppléant) ; Christine LUCCHESI (représentée par Thierry COSTE, délégué suppléant) ; Geneviève PEYRARD (pouvoir à Jean-Pascal PEREYRON) ; Maryse BANC (représentée par Bruno MAZERAT, délégué suppléant) ; Jean-Marc FAUCHIER (représenté par Claire DESRUOL, déléguée suppléant)

Secrétaire de séance :

Claire DESRUOL

Monsieur le Président accueille les élus et le public.

Madame DESRUOL débute la lecture du procès verbal de la séance du 26 septembre 2012.

Ce dernier est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux élus d'approuver l'ordre du jour.

Ce dernier est approuvé

Par	14 Voix POUR	0 Voix CONTRE	3 Abstentions M.PONTAL M. TERRASSE M. COSTE
-----	--------------	---------------	--

Monsieur le Président propose de commencer l'ordre du jour.

1. Création de postes dans le cadre des avancements de grade

Délibération n°50/2012

Le Président expose au Conseil que deux agents sont concernés par l'avancement de grade au titre de la promotion interne.

Le premier, actuellement animateur sur un temps hebdomadaire de 35h, est promouvable au grade d'animateur principal de 2^e classe.

Le second, actuellement agent spécial principal des écoles maternelles de 2^e classe sur un temps hebdomadaire de 35h, est promouvable au grade d'agent spécial principal des écoles maternelles de 1^{ere} classe.

Aussi, le Président propose au Conseil d'approuver la création du poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 5 décembre 2012, d'approuver la création du poste d'agent spécial principal des écoles maternelles de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 30 décembre 2012, de supprimer les anciens postes et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 5 décembre 2012
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent spécial principal des écoles maternelles de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 30 décembre 2012
- **APPROUVE** la suppression des anciens postes à compter de ces mêmes dates,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau des effectifs suivant ces décisions.

2. Mission pour la création de partenariats associatifs, sportifs, éducatifs et culturels : recrutement d'un agent contractuel

Délibération n°51/2012

Le Président donne la parole à Jean-Marie TERRASSE, Vice Président en charge des Sports et de la Culture. Ce dernier rappelle aux élus la présentation de la mission telle qu'elle a été faite en réunion de travail le 12 novembre 2012.

L'objectif assigné à cette mission est la réalisation de partenariat dans trois domaines : le sport, le scolaire et la culture. Concernant le premier domaine, il s'agira d'organiser des rencontres sportives entre associations des 2 Chênes et associations d'une ou plusieurs Communes européennes.

Pour ce qui est du domaine éducatif, le candidat retenu devra mettre en place des échanges inter-écoles de type « Correspondants ».

Enfin, dans le domaine culturel, l'objectif sera de permettre l'organisation de manifestations accueillant des associations espagnoles, italiennes, belges ou autres agissant dans les domaines du patrimoine, du tourisme, de la peinture etc...

Afin de mener à bien cette mission, il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour une période de 7 mois allant du 3 décembre 2012 au 30 juin 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission « Partenariats » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Un tableau de bord indicatif figure en *annexe n°1*.

La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du grade d'Animateur territorial en fonction des compétences et expériences du candidat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président propose aux élus de valider le recrutement temporaire d'un agent pour mener à bien la mission pour la réalisation de partenariats sportifs, éducatifs et culturels.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré.

Par	8 Voix POUR	5 Voix CONTRE	4 Abstentions
		M.MAZERAT	Mme PRIEUR
		Mme DESRUOL	M.BERGER
		M.TRZAN	Mme ROCH
		M.PEREYRON	M.PRADEL
		(pouvoir Mme PEYRARD)	

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois du 3 décembre 2012 au 30 juin 2013 inclus. Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Partenariats » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du grade d'Animateur territorial en fonction des compétences et expériences du candidat.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3. DM n°2 : budget général

Délibération n°52/2012

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le cadre du budget général 2012.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives ci-après décrites :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
c/165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000,00 €
c/2031	Frais d'études	+ 2 800,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 800,00 €
Recettes d'investissement		
c/1641	Emprunts	+ 1 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
c/60621	Combustibles	- 2 000,00 €
c/64131	Rémunérations	+ 34 000,00 €
c/6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 2 000,00 €
Recettes de fonctionnement		
c/6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 34 000,00 €

4. Octroi d'une subvention pour la classe découverte de l'école privée Ste Colombe

Délibération n°53/2012

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'école privée Sainte Colombe a sollicité la Communauté de Communes dans le but d'obtenir un financement pour une classe découverte en 2013.

Cette sortie se déroulerait du 18 au 22 mars 2013 à Crupies.

La participation de la Communauté serait égale à celle du département, 11 € par nuitée et par élève, soit 2 068 €.

Le Président propose au Conseil de valider l'octroi d'une subvention à hauteur de la participation accordée par le Conseil général – soit 2068 € - pour la sortie classe découverte de l'école Sainte Colombe, et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires sur le budget primitif 2013.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de la participation accordée par le Conseil général – soit 2 068 euros – pour la sortie classe découverte de l'école Sainte Colombe,
- **DIT** que cette subvention sera versée à l'OGEC Ste Colombe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte relatifs à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

5. Signature de la convention « Lire et faire Lire »

Délibération n°54/2012

Le Président rappelle que les enseignants de l'école maternelle de Charmes souhaitent bénéficier du programme Lire et Faire Lire, proposé par la FOL.

Aussi, il est proposé aux élus de délibérer pour autoriser la signature de la convention (voir *annexe n°2*) et valider la participation de la Communauté de Communes, qui serait de 100 euros.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la FOL afin que l'école maternelle de Charmes puisse bénéficier du programme Lire et Faire Lire.

6. Signature de la convention « Sorties d'artistes » avec le Conseil général

Délibération n°55/2012

Le Président expose au Conseil de Communauté que, pour l'année scolaire 2012 – 2013, les écoles maternelles de Charmes et St Georges bénéficieront des programmations sorties d'artistes.

Ces spectacles ont été pré-commandés au Conseil général.

La charge nette pour la Communauté de Communes sera de 1 300 €, à inscrire au budget primitif 2013.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'autoriser la signature de la Convention « Sorties d'Artistes ».

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil général pour 2 spectacles « Sorties d'artistes »,

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

7. Nouveaux tarifs des Centres Musicaux Ruraux

Délibération n° 56/2012

Le Président rappelle que les CMR gèrent l'intervention de musiciens dans les écoles publiques pour initier les élèves à la musique. Comme chaque année, un avenant portant modification du tarif « heure année » est soumis à l'accord des élus.

Le musicien intervient 4.5 heures par semaine à Charmes et 3.75 heures à St Georges, soit un total de 8.25 heures par semaine (8,75 l'année dernière, diminution due à la suppression de la classe à PAYA).

Ancien tarif = $1627 \times 8.75 = 14\,236.25$ € par an

Nouveau tarif = $1671 \times 8.25 = 13\,785.75$ € par an.

Le Président propose aux membres du Conseil de valider ce nouveau tarif en autorisant la signature de l'avenant.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** le nouveau tarif heure année des CMR – à compter du 1^{er} janvier 2013 – à savoir 1671 € heure année,

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant portant modification du tarif heure année des centres musicaux ruraux.

8. Validation du schéma directeur d'eau potable

Délibération n° 57/2012

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Les 2 Chênes a fait réaliser son schéma directeur d'eau potable par le cabinet RCI. L'objet de ce document est multiple :

- il permet de réaliser un diagnostic précis du fonctionnement des ouvrages,
- il définit les investissements pour les années à venir de manière à assurer une permanence de la desserte en eau potable pour les trente prochaines années, en tenant compte des politiques d'urbanisation des 2 communes,
- il établit un programme d'investissements hiérarchisés nécessaires à l'adaptation des ouvrages aux besoins actuels et futurs.

Le but de l'étude est donc de réaliser un bilan de fonctionnement actuel et à moyen terme, afin de dresser la liste des interventions techniques permettant d'optimiser ce système.

Suite au diagnostic, en période normale, il n'y a pas de problème majeur sur le réseau. Dans l'ensemble, les ouvrages sont en bon état de fonctionnement et la qualité de l'eau distribuée est bonne. Avec la configuration actuelle, en situation future, le réseau fonctionne et les ressources en eau sont suffisantes. Aucun investissement important n'est à prévoir.

Le document se conclut par le programme de travaux à réaliser pour améliorer, sécuriser et mettre en conformité le réseau :

- Procédure de DUP sources des Presles et captage des Rancs (action en cours),
- Suppression des branchements en plomb (action en cours),
- Interconnexion quartier Châteaurouge avec la conduite de refoulement du Puits des Grands Garay afin d'assurer la défense incendie de ce quartier,
- Mise en place d'un by-pass au réservoir de St Marcel afin de le sécuriser en cas de glissement de terrain.

Le Président propose au Conseil de valider ce schéma directeur d'eau potable et le programme qui y figure.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le schéma directeur d'eau potable et le programme qui y figure,
- **DIT** que le schéma est disponible au secrétariat de la Communauté de Communes.

9. Rénovation des courts de tennis à St Georges Les Bains

1. Tennis de St Georges - Validation du projet

Délibération n° 58/2012

Il est envisagé de rénover les courts de tennis à St Georges Les Bains. Le plan de masse du projet figure en annexe n°3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses		recettes	
Travaux HT	47 000,00 €	DETR ou CNDS (30 %)	14 100,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	4 700,00 €		
Publication, consultation, Divers et imprévus HT (5%)	2 585,00 €	Conseil général (15 %)	8 142,75 €
		Participation SDE	4 000,00 €
TVA	10 639,86 €	FCTVA	8 404,40 €
		Fonds propres ou emprunt	30 277,71 €
TOTAL TTC	64 924,86 €	TOTAL TTC	64 924,86 €

Les élus sont appelés à se prononcer pour valider le projet présenté, l'estimation prévisionnelle de la dépense et le plan de financement.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré,

Par	12 Voix POUR	0 Voix CONTRE	5 Abstentions M.TERRASSE M. PONTAL M.BONNEFOY Mme CLEMENT M.COSTE
-----	--------------	---------------	--

- **APPROUVE** le projet de rénovation des courts de tennis de St Georges Les Bains, l'estimation prévisionnelle de la dépense et le plan de financement.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout acte se rapportant à ce projet.

2. Tennis de St Georges - Demandes de subventions

Délibération n° 59/2012

Concernant les travaux de rénovation des courts de tennis à Saint Georges Les Bains, les élus sont amenés à se prononcer pour autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil général et du SDE07.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré,

Par	16 Voix POUR	0 Voix CONTRE	1 Abstention Mme CLEMENT
-----	--------------	---------------	-----------------------------

- **AUTORISE** le Président à solliciter pour cette opération les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 ou du CNDS, auprès du Département et auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche.

10. Transferts de compétences dans le cadre de l'évolution intercommunale

Délibération n° 60/2012

Le Président donne la parole à M. BERGER, 1^{er} Vice Président.

Il explique que le Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) a reçu un avis favorable de la part des membres du Conseil de Communauté par délibération en date du 5 juillet 2011. Le schéma prévoit le regroupement des Communautés de Communes de Rhône Crussol et des 2 Chênes.

Il est ensuite rappelé que la Communauté de Communes des 2 Chênes a été créée en 1993, soit en dehors du cadre défini par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement ». Ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Pour cette raison, les statuts et les compétences des deux intercommunalités ne sont pas structurés de la même façon.

Pour les mettre en conformité, certaines des compétences actuellement gérées au niveau de la Communauté de Communes des 2 Chênes devront faire l'objet d'un retour dans les Communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains. Il s'agit des compétences suivantes :

- Les Aires de loisirs,
- L'assistance des communes dans la lutte contre l'insalubrité,
- L'eau potable (les Communes pourraient intégrer le SIMM du Canton de St Peray),
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs (hors équipements d'intérêt communautaire),
- Les bibliothèques et salles polyvalentes,
- L'action sociale,
- Le Scolaire et le périscolaire.

Le 1^{er} Vice Président poursuit en expliquant que la procédure de rapprochement intercommunal impliquera en outre que les Conseils municipaux de Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains approuvent le transfert des compétences actuellement gérées au niveau communal et qui devront être transférées à l'EPCI qui sera créé. Il s'agit des compétences suivantes :

- La Voirie (dont Viarhônna),
- La perception des taxes de séjour,
- Les ordures ménagères,
- Le service public d'assainissement non collectif,
- Les réseaux d'assainissement,
- La participation au SDIS.

Le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable sur les principes des transferts de compétences tels qu'ils viennent d'être présentés.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les principes des transferts de compétences tels qu'ils viennent d'être exposés, dans le cadre de l'évolution intercommunale et du rapprochement avec Rhône Crussol.

11. Signature de la convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07 pour les travaux d'éclairage public et de télécommunication sur la zone artisanale des Vergers

Délibération n° 61/2012

Le Président expose aux élus que, dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale des Vergers (site ex Oxadès à Charmes sur Rhône), une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les réseaux secs pourrait être signée avec le SDE07.

Le tableau ci-après récapitule les données financières :

Nature des travaux	Montant estimatif TTC	Participation du SDE07	Contribution demandée par le SDE à la collectivité
Travaux Eclairage public	15 299,78 €	6 396,23 €	8 903,55 €
Travaux Génie civil communications électroniques	10 659,98 €	- €	10 659,98 €
Etudes et câblage Communications Electroniques	1 689,63 €	- €	1 689.63 €
MONTANT TOTAL	27 649,39 €	6 396,23 €	21 253,16 €

Un acompte de 10 852.74 € sera versé par la Communauté de Communes à la signature de la convention.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'autoriser la signature de cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE07 pour les travaux d'éclairage public et de télécommunication sur la zone artisanale des Vergers.

12. Désignation d'un délégué au comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain

Délibération n° 62/2012

Le Président expose au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué au SCOT qui prendra ses fonctions à compter du 7 décembre 2012 (date de la prise d'effet de la démission de l'actuel délégué de ses fonctions au sein du Conseil municipal de Charmes).

Il est procédé au recueil des candidatures et au vote.

Thierry AVOUAC, Président, est candidat.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **DESIGNE** M. Thierry AVOUAC comme délégué représentant de la Communauté de Communes au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Rovaltain
- **DIT** que cette désignation prendra effet à compter du prochain Conseil municipal de Charmes sur Rhône, qui enregistrera la démission de l'actuel délégué.

13. Projet « Aire de loisirs » à Charmes sur Rhône, Demandes de subventions

Délibération n° 63/2012

Il est envisagé de compléter l'aire de Loisirs au complexe sportif de Charmes sur Rhône. Le projet consiste en l'installation d'un « City Stade » à côté des équipements existants. Il convient au préalable de demander les subventions auprès des différents financeurs.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à demander pour cette opération les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 ou du CNDS, auprès du Département et auprès de tout autre financeur potentiel.

14. Projet « Aire de loisirs » à St Georges Les Bains, Demandes de subventions

Délibération n° 64/2012

Il est envisagé d'aménager une partie de l'aire de Loisirs à St Georges Les Bains. Le projet consiste en l'installation d'une aire de jeux « multisport » en gazon synthétique autour de laquelle serait créée une piste de course. Cet équipement serait notamment mis à disposition des écoles pour la pratique des activités sportives. Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

Le Conseil de communauté

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à solliciter pour cette opération les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 ou du CNDS, auprès du Département et auprès de tout autre financeur potentiel.

15. Etat des marchés signés du 19/09/2012 au 28/11/2012

sept-12					
20/09/2012	CDC	DEPAN INFO SERV	143,52 €	Switch 10/100 24 ports pour école lucien roux	LC_55092012
oct-12					
02/10/2012	CDC	LES JARDIN DE PR	11 122,80 €	Aménagement extérieurs club house Tennis	LC_57102012
12/10/2012	AEP	Cabinet RABIN	2 224,56 €	Puits des rancs reconnaissance du lit du ruisseau de l'ozon	LC_58102012
12/10/2012	AEP	Cabinet RABIN	3 354,78 €	Puits des rancs, suivi hydrogéologique	LC_59102012
12/10/2012	AEP	Eurofins IPL	2 290,58 €	Prélèvements et analyse eau charmes sur rhône	LC_60102012
15/10/2012	AEP	SUNFOR	2 990,00 €	Travaux de réhabilitation puits des rancs	LC_61102012
29/10/2012	AEP	VEOLIA	3 300,36 €	Mise à la côte de bouche à clé	LC_62102012
nov-12					
07/11/2012	CDC	Drôme	95,00 €	Transport pour sorties d'artiste	LC_63112012
22/11/2012	AEP	Veolia	4 012,90 €	Canalisation de secours Travaux source presles	LC_64112012
22/11/2012	FRICHE	SACER	4 963,40 €	Raccordement réseau EP friche exOxades charmes	LC_65112012
26/11/2012	CDC	Roland GARD	681,72 €	Création coupure urgence - armore de ventilation OUSTAOU	LC_66112012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance était levée à 20h05.

Le Président
de la Communauté de Communes Les 2 Chênes

Thierry AVOUAC